



Assemblée générale ordinaire  
et extraordinaire  
d'Eurotunnel SA  
Assemblée générale annuelle  
d'Eurotunnel P.L.C.

2007

Avis de convocation

27 juillet 2007 à 16 h 00 (heure locale)  
Salle Calquella  
Chemin Rouge Cambre  
62231 Coquelles  
(Accueil des actionnaires à partir de 14 h 30)

L'ordre du jour et les projets de résolutions pour les assemblées générales d'Eurotunnel SA et d'Eurotunnel P.L.C. qui se tiendront le 27 juillet 2007 à 16 h 00 salle Calquella, Chemin de Rouge Cambre – 62231 Coquelles -France- (ou, pour le cas où elles ne pourraient pas délibérer valablement faute de quorum, le 10 août 2007, à la même heure et au même endroit), figurent aux pages 3 à 9 de ce document. Conformément aux exigences légales et réglementaires, l'avis de convocation d'Eurotunnel P.L.C. est reproduit en français et en anglais.

Le formulaire de pouvoir pour l'assemblée Eurotunnel P.L.C. ainsi que le formulaire unique de vote par correspondance et de pouvoir pour l'assemblée générale d'Eurotunnel SA sont joints au présent document.

## Sommaire

Dispositions légales	p. 1
Assemblée générale ordinaire et extraordinaire d'Eurotunnel SA	p. 3
- Ordre du jour	
- Projets de résolutions	
Assemblée générale annuelle d'Eurotunnel P.L.C.	p. 7
- Ordre du jour et résolutions	
Résultats d'Eurotunnel SA au cours des cinq derniers exercices	p. 10
Demande de documents	p. 11

## Pour vous informer

### Sur le site Internet du Groupe

[www.eurotunnel.com](http://www.eurotunnel.com)  
Rubrique *Le groupe*

### Numéro Azur du Centre Information des Actionnaires Eurotunnel (en France, prix d'un appel local) :

**0 810 627 627**

Ouvert de 9 h 00 à 17 h 30, du lundi au vendredi

[info.actionnaires@eurotunnel.com](mailto:info.actionnaires@eurotunnel.com)

## Eurotunnel SA

Les actionnaires sont informés que l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire d'Eurotunnel SA se tiendra le 27 juillet 2007 sur première convocation, salle Calquella, Chemin de Rouge Cambre - 62231 Coquelles - France à 16 h 00 (heure locale). Dans l'hypothèse où elle ne pourrait pas délibérer valablement faute de quorum, l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire d'Eurotunnel SA se tiendrait sur seconde convocation le 10 août 2007 (à la même heure et au même endroit).

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part personnellement à cette assemblée, s'y faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire ou voter par correspondance.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou de son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Les actionnaires désirant assister à cette assemblée personnellement pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

(a) les actionnaires nominatifs pourront en faire la demande directement à l'établissement financier CACEIS Corporate Trust Service Assemblées Générales Centralisées, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9,

(b) les actionnaires au porteur devront demander à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leurs comptes-titres qu'une carte d'admission leur soit adressée par l'établissement financier désigné ci-dessus au vu de l'attestation de participation qui aura été transmise à ce dernier.

Les actionnaires souhaitant assister à l'assemblée et n'ayant pas reçu leur carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à 00 h, heure de Paris, devront présenter une attestation de participation délivrée par leur intermédiaire financier habilité conformément à la réglementation. En tout état de cause, tout actionnaire désirant assister à l'assemblée devra être muni, le jour de l'assemblée générale, d'une pièce d'identité.

Les actionnaires ne souhaitant pas assister personnellement à l'assemblée générale et désirant être représentés ou voter par correspondance devront :

(a) pour les actionnaires nominatifs, renvoyer le formulaire unique de pouvoir et de vote par correspondance qui leur sera adressé, dûment complété, à l'établissement financier CACEIS désigné ci-dessus,

(b) pour les actionnaires au porteur, demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur comptes-titres, un formulaire unique de pouvoir et de vote par correspondance et le lui retourner dûment complété, l'intermédiaire habilité se chargeant de la transmission de ce formulaire unique accompagné de l'attestation de participation, à l'établissement financier désigné ci-dessus.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir, ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir, ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions jusqu'au jour de l'assemblée.

Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré à 00 h, heure de Paris précédant l'assemblée, l'intermédiaire financier habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à l'établissement financier désigné ci-dessus et fournit les informations nécessaires pour permettre à la Société d'invalider ou de modifier en conséquence, selon le cas, le vote exprimé par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation.

Aucun transfert d'actions réalisé après le troisième jour ouvré à zéro heure, heure de Paris précédant l'assemblée, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié ou pris en compte, nonobstant toute convention contraire.

### Pour obtenir le formulaire unique de vote par correspondance et de pouvoir :

Les formulaires uniques de pouvoir et de vote par correspondance seront adressés aux actionnaires titulaires d'actions au nominatif au plus tard 15 jours avant l'assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, les formulaires uniques de pouvoir et de vote par correspondance sont disponibles sur simple demande, soit en s'adressant à leur intermédiaire financier, soit en adressant une demande écrite au Centre Information des Actionnaires Eurotunnel, Eurotunnel BP69 62904 Coquelles Cedex ou par email à l'adresse [Info.actionnaires@eurotunnel.com](mailto:Info.actionnaires@eurotunnel.com).

### Pour retourner le formulaire unique de vote par correspondance et de pouvoir :

Les formulaires uniques qu'ils soient utilisés à titre de pouvoirs ou pour le vote par correspondance devront être adressés et parvenir à CACEIS Corporate Trust Service Assemblées Générales Centralisées, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, au plus tard deux jours avant l'assemblée pour être pris en considération, soit le 25 juillet 2007 à 16 h 00 (heure locale).

Ne seront pas admises à assister à l'assemblée les personnes n'ayant pas justifié de leur qualité d'actionnaire par la remise d'une attestation de participation ni les actionnaires ayant déjà exprimé leur vote. Les accompagnateurs ne seront pas admis.

Un actionnaire ne peut assister en personne à l'assemblée, y voter pour une partie de ses actions et, simultanément, désigner un mandataire pour voter au titre du solde de ses actions ; un actionnaire qui assiste personnellement à l'assemblée ne peut utiliser d'autre technique de vote que de voter lui-même pour l'intégralité de ses titres.

Au cas où le formulaire porterait à la fois une indication de procuration et une indication de vote par correspondance, seul le vote par correspondance sera pris en compte.

**Pour toute procuration donnée sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des résolutions présentées ou agréées par le Conseil d'Administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.**

## Eurotunnel P.L.C.

Les actionnaires sont informés que l'assemblée générale annuelle d'Eurotunnel P.L.C. se tiendra le 27 juillet 2007, salle Calquella, Chemin de Rouge Cambre - 62231 Coquelles - France à 16 h 00 (heure locale). Dans l'hypothèse où l'assemblée générale d'Eurotunnel SA serait reportée faute de quorum, l'assemblée générale annuelle d'Eurotunnel P.L.C. serait ajournée pour avoir lieu le 10 août 2007, au même endroit que l'assemblée générale d'Eurotunnel SA tenue sur seconde convocation.

Un actionnaire autorisé à assister et à voter à l'assemblée d'Eurotunnel P.L.C a le droit de désigner un mandataire, même non actionnaire, pour y assister et participer en son nom à tout vote autre qu'à main levée. Tout actionnaire ayant rempli et retourné un formulaire de pouvoir pourra assister et voter à l'assemblée s'il décide ultérieurement de le faire ; dans ce cas, le pouvoir sera automatiquement révoqué et seul le vote en assemblée sera pris en compte.

Un formulaire de pouvoir est joint au présent envoi. Pour être valables pour cette assemblée, les formulaires devront être reçus par l'établissement assurant le service des titres de la Société à l'adresse indiquée sur le formulaire de pouvoir, 48 heures au moins avant la tenue de l'assemblée.

**Seuls les formulaires de pouvoir édités par EPLC seront pris en compte.**

Pour pouvoir participer et voter à l'assemblée (et également pour permettre le calcul du nombre de voix dont il dispose), un actionnaire au nominatif doit être inscrit sur le registre nominatif au moins 48 heures avant l'heure de l'assemblée ou de tout ajournement. Aucun changement sur les registres intervenant après ce délai ne sera pris en compte pour déterminer si une personne peut participer ou voter à l'assemblée.

# Assemblée générale ordinaire et extraordinaire d'Eurotunnel SA

## Ordre du jour

### Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Examen et approbation des comptes sociaux et combinés de l'exercice clos le 31 décembre 2005 ;
- Affectation du résultat de l'exercice 2005 ;
- Approbation des conventions visées au rapport spécial établi par les Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 225-38 du Code de commerce, pour l'année 2005 ;
- Examen et approbation des comptes sociaux et combinés de l'exercice clos le 31 décembre 2006 ;
- Affectation du résultat de l'exercice 2006 ;
- Approbation des conventions visées au rapport spécial établi par les Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 225-38 du Code de commerce pour l'année 2006 ;
- Ratification de la cooptation de Madame Colette Neuville en qualité d'administrateur ;
- Ratification de la cooptation de Monsieur Pierre Bilger en qualité d'administrateur ;
- Renouvellement du mandat des administrateurs.

### Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Modification de la limite d'âge des administrateurs prévue à l'article 16.2 des statuts.

## Pouvoirs

- Pouvoirs pour les formalités.

## Projets de résolutions

### Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

#### 1<sup>ère</sup> résolution : Comptes sociaux de l'exercice 2005

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels de la société arrêtés au 31 décembre 2005, tels qu'ils sont présentés et qui font apparaître une perte de 1 336 163 523 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

#### 2<sup>e</sup> résolution : Affectation du résultat de l'exercice 2005

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de reporter à nouveau la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2005 s'élevant à 1 336 163 523 € ;

L'assemblée générale prend acte, conformément aux dispositions légales, que la Société n'a pas distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

### **3<sup>e</sup> résolution : Comptes combinés de l'exercice 2005**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes combinés du groupe arrêtés au 31 décembre 2005, tels qu'ils sont présentés et qui font apparaître une perte de 2 808 128 146 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

### **4<sup>e</sup> résolution : Conventions réglementées de l'exercice 2005**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte qu'aucune nouvelle convention n'a été conclue au cours de l'exercice 2005.

### **5<sup>e</sup> résolution : Comptes sociaux de l'exercice 2006**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels de la Société arrêtés au 31 décembre 2006, tels qu'ils sont présentés et qui font apparaître une perte de 117 613 228 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

### **6<sup>e</sup> résolution : Affectation du résultat de l'exercice 2006**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de reporter à nouveau la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2006 s'élevant à 117 613 228 € ;

L'assemblée générale prend acte, conformément aux dispositions légales, que la Société n'a pas distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

### **7<sup>e</sup> résolution : Comptes combinés de l'exercice 2006**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes combinés du groupe arrêtés au 31 décembre 2006, tels qu'ils sont présentés et qui font apparaître une perte de 204 011 226 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

### **8<sup>e</sup> résolution : Conventions réglementées de l'exercice 2006**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte qu'aucune nouvelle convention n'a été conclue au cours de l'exercice 2006.

### **9<sup>e</sup> résolution : Ratification de la cooptation de Madame Colette Neuville au Conseil d'Administration**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de ratifier la cooptation de Madame Colette Neuville en qualité d'administrateur décidée par le Conseil d'Administration pour la durée restant à courir du mandat de Monsieur Hervé Huas, administrateur démissionnaire.

### **10<sup>e</sup> résolution : Ratification de la cooptation de Monsieur Pierre Bilger au Conseil d'Administration**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de ratifier la cooptation de Monsieur Pierre Bilger en qualité d'administrateur décidée par le Conseil d'Administration pour la durée restant à courir du mandat de Monsieur Jean-Louis Raymond, administrateur démissionnaire.

### **11<sup>e</sup> résolution : Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jacques Gounon**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Jacques Gounon pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2009.

### **12<sup>e</sup> résolution : Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Colette Neuville**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Colette Neuville pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2009.

### **13<sup>e</sup> résolution : Renouvellement du mandat d'administrateur de l'Association de Défense des Actionnaires d'Eurotunnel (ADACTE)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur de l'Association de Défense des Actionnaires d'Eurotunnel, (ADACTE) pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2009.

### **14<sup>e</sup> résolution : Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Pierre Bilger**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Pierre Bilger pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2009.

### **15<sup>e</sup> résolution : Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Robert Rochefort**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Robert Rochefort pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2009.

### **16<sup>e</sup> résolution : Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Henri Rouanet**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Henri Rouanet pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2009.

## Résolutions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

### 17<sup>e</sup> résolution : Modification de la limite d'âge des administrateurs prévue à l'article 16.2 des statuts

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, décide que le nombre d'administrateurs, personnes physiques, et de représentants permanents de personnes morales, âgés de plus de 75 ans, ne pourra, à l'issue de chaque assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes sociaux, dépasser le tiers (arrondi, le cas échéant, au nombre entier supérieur) des administrateurs en exercice, l'administrateur concerné le plus âgé étant réputé démissionnaire d'office et décide de modifier, en conséquence ainsi qu'il suit, l'article 16-2 des statuts de la Société :

#### Article 16 - 2° : Durée des fonctions des administrateurs

Tout membre sortant est rééligible. Par dérogation aux dispositions qui précèdent, le nombre d'administrateurs, personnes physiques, et de représentants permanents de personnes morales, âgés de plus de 75 ans, ne pourra, à l'issue de chaque assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes sociaux, dépasser le tiers (arrondi, le cas échéant, au nombre entier supérieur) des administrateurs en exercice, l'administrateur concerné le plus âgé étant réputé démissionnaire d'office.

## Pouvoirs

### 18<sup>e</sup> résolution : Pouvoirs

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts ou formalités nécessaires.

## Ordre du jour – Projets de résolutions d'Eurotunnel P.L.C.

### Résolution ordinaire

#### 1<sup>ère</sup> résolution :

Présentation du rapport des administrateurs et des comptes de la Société pour l'exercice clos au 31 décembre 2005, ainsi que du rapport des Commissaires aux Comptes y afférent.

#### 2<sup>e</sup> résolution :

Approuver le rapport sur la rémunération des administrateurs tel qu'il figure dans les comptes et rapports annuels pour l'exercice clos au 31 décembre 2005.

#### 3<sup>e</sup> résolution :

Présentation du rapport des administrateurs et des comptes de la Société pour l'exercice clos au 31 décembre 2006, ainsi que du rapport des Commissaires aux Comptes y afférent.

#### 4<sup>e</sup> résolution :

Approuver le rapport sur la rémunération des administrateurs tel qu'il figure dans les comptes et rapports annuels pour l'exercice clos au 31 décembre 2006.

#### 5<sup>e</sup> résolution :

Sur recommandation des administrateurs, élire Madame Colette Neuville qui, ayant été nommée par les administrateurs depuis la dernière assemblée générale de la Société le 17 juin 2005, est démissionnaire comme le prévoit les statuts de la Société.

#### 6<sup>e</sup> résolution :

Sur recommandation des administrateurs, élire Monsieur Timothy Yeo qui, ayant été nommée par les administrateurs depuis la dernière assemblée générale de la Société le 17 juin 2005, est démissionnaire comme le prévoit les statuts de la Société.

#### 7<sup>e</sup> résolution :

Sur recommandation des administrateurs, réélire Monsieur Jacques Gounon qui est démissionnaire en l'application de l'article 90 des statuts de la Société.

#### 8<sup>e</sup> résolution :

Sur recommandation des administrateurs, réélire Monsieur Robert Rochefort qui est démissionnaire en l'application de l'article 90 des statuts de la Société.

#### 9<sup>e</sup> résolution :

Renouveler le mandat de la société KPMG Audit plc en qualité de Commissaires aux Comptes de la Société moyennant une rémunération à déterminer par le Conseil d'Administration.

## **Eurotunnel P.L.C.**

### **Notice of annual general meeting**

**Notice is hereby given** that the annual general meeting of Eurotunnel P.L.C. (the "Company") will be held on 27 July 2007 at salle Calquella, Chemin de Rouge Cambre - 62231 Coquelles - France at 4 p.m. (French time)\* for the purpose of considering and, if thought fit, passing the following ordinary resolutions:

#### **Resolution 1:**

To receive the report of the directors and the accounts of the Company for the year ended 31 December 2005, together with the report of the auditors thereon.

#### **Resolution 2:**

To approve the directors' remuneration report set out in the annual report and accounts for the year ended 31 December 2005.

#### **Resolution 3:**

To receive the report of the directors and the accounts of the Company for the year ended 31 December 2006, together with the report of the auditors thereon.

#### **Resolution 4:**

To approve the directors' remuneration report set out in the annual report and accounts for the year ended 31 December 2006.

#### **Resolution 5:**

On the recommendation of the directors, to elect Colette Neuville who, having been appointed by the directors since the last annual general meeting held on 17 June 2005, retires under the Articles of Association of the Company.

#### **Resolution 6:**

On the recommendation of the directors, to elect Timothy Yeo who, having been appointed by the directors since the last Annual General Meeting held on 17 June 2005, retires under the Articles of Association of the Company.

#### **Resolution 7:**

On the recommendation of the directors, to re-elect Jacques Gounon who retires by rotation in accordance with the provisions of the Articles of Association of the Company.

#### **Resolution 8:**

On the recommendation of the directors, to re-elect Robert Rochefort who retires by rotation in accordance with the provisions of the Articles of Association of the Company.

**Resolution 9:**

To re-appoint the retiring auditors, KPMG Audit plc and to authorise the directors to determine their remuneration.

By Order of the Board of Directors

Séverine Garnham

Secretary

5 June 2007

Eurotunnel P.L.C.

Registered Office: UK Terminal, Ashford Road,

Folkestone, Kent CT18 8XX

Registered in England and Wales No. 1960271

\* If the quorum requirements for the ordinary and extraordinary general meeting Eurotunnel SA for 27 July 2007 are not met, that meeting will be reconvened to take place on 10 August 2007 at the same time and in the same place. In such case, the annual general meeting of the Company will be adjourned to reconvene as soon as possible after the ordinary general meeting of Eurotunnel SA will have ended.

A member entitled to attend and vote at the meeting is entitled to appoint a proxy to attend and, on a poll only, to vote on his or her behalf. A proxy need not be a member of the Company. Completion and return of the form of proxy will not preclude shareholders from attending in person and voting at the meeting should they subsequently decide to do so.

A form of proxy is enclosed for registered shareholders which should be lodged with the Company's Registrars at the address printed on the form no later than 48 hours before the time of the meeting (4 p.m. French time on 25 July 2007).

**Only the forms of proxy issued by Eurotunnel will be accepted.**

To have the right to attend and vote at the meeting (and also for the purpose of calculating how many votes a person may cast), a person must have his/her name entered on the register of shareholders by no later than 4 p.m. French time two days prior to the meeting or any adjournment of it. Changes to entries on the register after this time shall be disregarded in determining the rights of any person to attend or vote at the meeting.

# Résultats d'Eurotunnel SA au cours des cinq derniers exercices

(en euros)	2006	2005	2004	2003	2002
<b>Capital en fin d'exercice</b>					
Capital social	381 924 632	381 917 132	381 917 132	381 914 599	354 382 674
Nombre d'actions ordinaires existantes	2 546 164 213	2 546 114 213	2 546 114 213	2 546 097 327	2 362 551 164
Nombre maximal d'actions futures à créer par exercice de droits de souscription ou par conversion d'instruments de dette	<sup>a</sup> 36 660 778	<sup>b</sup> 47 538 436	<sup>c</sup> 508 403 120	<sup>d</sup> 193 595 611	<sup>e</sup> 464 602 293
<b>Opérations et résultats de l'exercice</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	7 819 322	8 295 903	7 358 987	4 340 987	3 086 022
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	57 465	62 814	60 206	199 096	33 051
Impôts sur les bénéfices	(16 604)	45 000	33 750	33 750	45 000
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(117 613 228)	(1 336 163 523)	(405 172 887)	(717 399 891)	(11 949)
Résultat distribué	-	-	-	-	-
<b>Résultat par action</b>					
Résultat après impôts, participation des salariés et avant dotations aux amortissements et provisions	ns	ns	ns	ns	ns
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(0,05)	(0,52)	(0,16)	(0,28)	ns
Dividende attribué à chaque action	-	-	-	-	-

<sup>a</sup> En prenant pour hypothèse l'exercice de la totalité des 36 660 778 options de souscription au 31 décembre 2006 en Unités.

<sup>b</sup> En prenant pour hypothèse l'exercice de la totalité des 47 538 436 options de souscription au 31 décembre 2005 en Unités.

<sup>c</sup> En prenant pour hypothèse le remboursement anticipé, sous réserve de l'autorisation des actionnaires, des Obligations et des Avances de Stabilisation par l'émission de 444 217 206 Unités.

<sup>d</sup> En prenant pour hypothèse le remboursement anticipé, sous réserve de l'autorisation des actionnaires, des Obligations et des Avances de Stabilisation par l'émission de 128 727 558 Unités.

<sup>e</sup> En prenant pour hypothèse l'exercice de la totalité des Bons 2003 et le remboursement par le produit de l'exercice des Bons d'une partie des 181 382 196 Obligations Remboursables en Unités.



# Demande de documents

En vertu des dispositions légales et du décret n° 67-236 du 23 mars 1967, tout actionnaire peut faire la demande d'envoi de documents de la façon suivante :

**En adressant par courrier postal sa demande d'envoi de documents accompagnée de son attestation de participation pour les actionnaires au porteur à : Eurotunnel, Centre Information des Actionnaires, BP 69 – 62904 Coquelles Cedex – France et en joignant le formulaire ci-après :**

Attention : L'actionnaire devra joindre à sa demande d'envoi de documents une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier justifiant de sa qualité d'actionnaire à la date de sa demande. En raison de la nécessité de justifier de sa qualité d'actionnaire au moment de la demande, aucune demande téléphonique d'envoi de document ne pourra être prise en compte.

Le soussigné<sup>(1)</sup> Nom (M., Mme, Mlle) : .....

Prénom : .....

Détenteur de : ..... actions nominatives

..... actions au porteur<sup>(2)</sup>

souhaite recevoir les documents ou renseignements visés aux articles 133, 135 et 138 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967 et concernant l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 27 juillet 2007, à l'exception de ceux annexés au présent document de la façon suivante<sup>(2)</sup> :

Soit par courrier postal à l'adresse suivante : .....

.....

Soit par email à l'adresse suivante : .....

Fait à ..... le .....

Signature :

Conformément à l'article 138, alinéa 3 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion des assemblées ultérieures.

NB : si les informations contenues sur le présent document sont utilisées pour un fichier nominatif informatisé, elles seront soumises aux prescriptions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, notamment en ce qui concerne le droit d'accès et de rectification pouvant être exercé par l'intéressé.

<sup>(1)</sup> Pour les personnes morales, indiquer la dénomination sociale exacte.

<sup>(2)</sup> Indiquer uniquement une adresse au choix entre postale ou email. Dans l'hypothèse où les deux modes d'envoi (adresse postale et adresse mail) seraient mentionnées, les documents seront adressés uniquement par email à l'adresse indiquée ci-dessus.



**Eurotunnel SA**

Société Anonyme au capital de 381 924 631,95 euros  
334 192 408 R.C.S. Paris – APE : 741 J  
Siège social : 19, boulevard Malesherbes, 75008 Paris, France

**Eurotunnel P.L.C.**

Siège social : UK Terminal, Ashford Road,  
Folkestone, CT18 8XX, UK.  
Immatriculée en Angleterre N° 01960271

